

Le régime d'étape à Mons du 1^{er} janvier 1917 au 18 octobre 1918

Durant la Première Guerre mondiale, les Allemands décident de diviser la Belgique en trois zones d'occupation : la zone des opérations qui correspond au front, le Gouvernement général qui correspond à l'occupation régulière et le régime des étapes qui correspond à l'arrière-front. L'historiographie belge s'est surtout concentrée sur les deux premières zones d'où l'intérêt de ce travail. En revanche, l'historiographie française s'attarde volontier sur le régime d'étape puisqu'il s'agit du mode d'occupation exclusif des 10 départements français. C'est un régime d'occupation purement militaire où chaque décision est prise pour satisfaire les intérêts de l'armée au détriment des civils. Dès lors, une question guide tout le travail : le régime d'étape est-il une pratique totalisante ? Autrement dit, est-ce que le régime d'étape confond les sphères civiles et militaires. Ces questions sont à replacer dans ce débat historiographique de savoir si la Première Guerre mondiale est une guerre totale.

Pour répondre à cette grande question nous avons utilisé les archives de l'administration communale de Mons qui proviennent des archives de l'État de Mons et des archives de la Ville de Mons qui n'avaient pas encore été exploitées pour explorer le régime d'étape. Mais n'oublions que nous sommes à Mons en 1917 et que la ville est occupée pour une longue période par la 6^{ème} armée allemande dont les archives se trouvent à Munich aux *Bayerisch Hauptstaatsarchiv abteilung 4 kriegsarchiv*. En exploitant les dossiers des *etappenformationen* et les dossiers de l'AOK 6, nous avons pu rajouter une vision plus allemande du régime d'étape à Mons de janvier 1917 à octobre 1918.

Dans un premier temps nous revenons sur la notion d'occupation militaire au travers des loi de la Haye pour tenter de comprendre comment est défini l'occupation à l'époque. Il s'agit de comprendre quelles pratiques de guerre sont habituelles. Puis nous avons analysé comment l'occupant intègre le territoire de Mons à l'étape de la 6^{ème} armée. Cette intégration du territoire passe par une réappropriation ou plutôt une réinvention du territoire de Mons au profit de l'armée. Ensuite nous voyons comment les contrôles sous le régime d'étape à Mons fonctionnent et se mettent en place (contrôle du territoire et des personnes et bien sûr, le contrôle des ressources naturelles). Enfin nous analysons comment le régime d'étape à Mons finit par s'autodétruire notamment à cause de la lourdeur de ses propres contrôles et de ses propres procédures.